

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS À GAZIFERE INC. RELATIVE  
A LA FERMETURE REGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31  
DECEMBRE 2013, A L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2015  
ET A LA MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015  
PHASE 3**

---

## PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2015-2017

### 1. Références :

- i) R-3884-2014 phase 3, B-0072, GI-15, doc 1, page 2;
- ii) R-3884-2014 phase 3, B-0094, GI-16, doc 1, page 10;
- iii) R-3793-2012 phase 2, B-0080, GI-18, doc 1.1, page 3;
- iv) R-3884-2014 phase 3, B-0090, GI-18, doc 1.1, page 3;
- v) R-3884-2014 phase 3, B-0107, GI-19, doc 1, page 4;
- vi) R-3884-2014 phase 3, B-0111 et B-0108, GI 19, doc 2 et GI-19 doc 3.

### Préambules :

- i) En page 2 de la référence i), Gazifère indique les volumes de consommation et les économies d'énergie prévus pour les années 2015, 2016 et 2017.
- ii) En page 10 de la référence ii), Gazifère présente :
  - le nombre moyen de clients prévu pour l'année 2014 lors du dernier dossier tarifaire (R-3740-2013 phase 3, B-0106, GI-27, doc 1.1, page 3);
  - le nombre moyen de clients prévu pour l'année 2014 en cours, sur la base de 7 mois réels et 5 mois prévisionnels;
  - le nombre moyen de clients prévu pour l'année tarifaire 2015 (R-3884-2014 phase 3, B-0090, GI-18, doc 1.1, page 3.Gazifère présente également, en page 10 de la référence ii), la moyenne des additions de clients nettes des pertes des 5 dernières années (2009-2013) et sa prévision d'additions de clients nettes des pertes pour 2015 (749).
- iii) En page 3 de la référence iii), le nombre moyen de clients prévu pour l'année 2014 lors du dernier dossier tarifaire est indiqué au bas de la colonne 13 :  $479\ 153 / 12 = 39\ 929$ .
- iv) En page 3 de la référence iv), le nombre moyen de clients prévu pour l'année 2015 est indiqué au bas de la colonne 13 :  $487\ 599 / 12 = 40\ 633$ .

- v) En page 3 de la référence v), section 3.1.2, , Gazifère mentionne :
- « Selon la pièce GI-19, document 3, au 30 juin 2014, Gazifère a dépensé 122 % du budget prévu après six mois. De plus, 129 % des clients prévus à cette date ont participé aux programmes et ont généré des économies de gaz naturel représentant 197 % de l'objectif après six mois. »
- (nous soulignons)
- vi) Aux colonnes 9 et 10 des pièces B-0111 et B-0108 (référence vi)), on peut constater que, si les taux de participation aux programmes d'économies d'énergie réalisées au 30 juin 2014 se maintiennent jusqu'en fin d'année, les programmes en efficacité énergétique de Gazifère auront généré en 2014 des économies d'énergie excédant de plus de 200 000 m<sup>3</sup> ce qui était prévu lors du dossier tarifaire 2014 (R-3840-2013).

#### **Demandes :**

- 1.1** Veuillez indiquer si les volumes d'approvisionnement prévus en B-0072, page 2, pour les années 2015 et suivantes tiennent compte de l'éventualité que les économies d'énergie qui seront réalisées excèdent les économies prévues dans des proportions telles que celles constatées pour l'année 2014 en B-0111 et B-0108.
- Dans la négative, veuillez expliquer.
- 1.2** Veuillez indiquer si les économies d'énergie prévues en B-0072 pour les années 2015 à 2017 incluent les économies additionnelles qui seront réalisées tant par les clients actuels que les nouveaux clients dans les programmes d'efficacité énergétique existants et dans les nouveaux programmes annoncés en B-0107.
- Dans l'affirmative, veuillez quantifier les économies d'énergie attribuables aux clients actuels d'une part et aux nouveaux clients, d'autre part, tant pour les programmes existants que les nouveaux programmes.
- Dans la négative, veuillez justifier.
- 1.3** Veuillez fournir le détail du calcul des additions de clients nettes des pertes des années 2009 à 2013 présentées à la pièce B-0094, page 10, et identifier les documents originaux desquels les données historiques proviennent.
- 1.4** L'ACEFO constate une tendance nettement à la baisse du nombre des additions de clients nettes des pertes au cours des 5 dernières années. Notamment, les additions de clients nettes des pertes ont diminué de 144 clients par an, en moyenne, entre 2010 et 2013. Pour l'année en cours, 2014, le nombre moyen de clients prévu (7/5) est inférieur à ce qui était prévu lors du dossier tarifaire 2014 par une marge de 44 clients.
- Pour l'année 2015, Gazifère prévoit néanmoins des additions de clients en hausse par rapport à 2014, ce qui constituerait un renversement de la tendance historique observée.

Pour les clientèles résidentielle et CI, veuillez identifier les facteurs qui amènent Gazifère à prévoir des additions de clients nettes des pertes plus élevées en 2015 qu'en 2014.

## APPROVISIONNEMENTS À COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2016

### 2. Références :

- i) R-3884-2014 phase 3, B-0144, GI-15, doc 1.2, page 2;
- ii) R-3884-2014 phase 3, B-0105, GI-16, doc 8, page 39;
- iii) R-3884-2014 phase 3, B-0090, GI-18 doc 1.1.

### Préambules :

- i) À la page 2 de la référence i), M. Ralph Fischer de EGD soumet les renseignements suivants à Mme Lise Meloche de Gazifère inc. en réponse au complément de preuve demandé par la Régie (A-0010) concernant les solutions envisagées pour assurer les approvisionnements de la franchise de Gazifère à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

*“ In order to meet the requirements of its EDA customers, including Gazifère, EGD bid for firm short haul capacity in TransCanada’s 2016 NCOS that was offered from November 29, 2013 to January 15, 2014 and has executed a Precedent Agreement (PA) for this capacity. TransCanada advised that it will provide EGD with this capacity through a subsequent loop of the Mainline after the King’s North Project is complete. This short haul capacity will replace non-renewable capacity to the EDA which expires on October 31, 2016 and will alleviate much of the potential 25 % peak day supply shortfall indicated by Mr. LeBlanc in his letter of July 24, 2014. Despite EGD’s actions in securing firm short haul capacity, a significant amount of peak day demand is provided by third parties that cannot sign up for 15 years. Peak day demand for the EDA includes direct purchase and peaking supplies. In addition, industrial customers currently subject to curtailment may also eventually seek firm contracts. These volumes represent approximately 16 % of peak day demand in the Enbridge EDA. Lastly, future growth requirements need to be accommodated in assessing capacity requirements which are not currently contracted. Gazifère will bear a proportionate share of any physical capacity constraints or cost blow outs resulting from capacity constraints.*

*TransCanada, however, is using firm transportation, including the results from the 2016 NCOS, as the only means by which it is determining the future capacity needs for the Eastern Triangle (ET) assuming Energy East is constructed. This approach is very misleading as it artificially suppresses the real demand that would exist under normal and acceptably transparent market conditions. As discussed, many existing domestic customers were dissuaded from signing transportation contracts, but to the extent that future growth occurs and current export volumes are sustained, there will be continued pressure on ET capacity, further underscoring the requirement that the full amount of the existing capacity is replaced in the event a portion of the NBS is repurposed to oil service.*

(nous soulignons)

- ii) La section 11.2 du texte des *Conditions de service et tarifs* de Gazifère, les dispositions générales relatives à l'entente – service T prévoient :
  - « Tout client, au moment de la demande de service, peut choisir dans le cadre et pour la durée de son contrat, d'assurer la livraison de ses propres besoins en gaz naturel au distributeur, incluant le gaz de compression et, si le service-T de l'Ontario est choisi, le transport. »
- iii) La pièce mentionnée en référence iii) présente, sur une base mensuelle pour l'année 2015, le nombre de clients prévu par catégories, par tarif et par type d'usage ainsi que les volumes et les revenus de distribution prévus.

### **Demandes :**

- 2.1** La pièce B-0090 indique que 27 clients de Gazifère sont au service T, soit :
- 3 clients commerciaux sans chauffage au Tarif 1,
  - 20 clients commerciaux avec chauffage au Tarif 1,
  - 1 client industriel sans chauffage au Tarif 5,
  - 1 client industriel avec chauffage au Tarif 1,
  - 2 clients industriels interruptibles au Tarif 9.

Veillez confirmer ou préciser, si nécessaire, le nombre exact de clients de Gazifère se prévalant du service T.

- 2.2** Veuillez indiquer, pour chaque groupe de clients mentionné, le nombre de clients qui disposent de leur propre service de transport.

- 2.3** Parmi les clients au service T qui disposent de leur propre service de transport, veuillez indiquer combien de ces clients ont contracté leurs propres services de transport à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

- 2.4** La pièce B-0090 indique également que Gazifère compte 3 clients industriels interruptibles, dont 2 se prévalent du service T.

Veillez identifier et décrire les mesures que Gazifère prévoit mettre en œuvre, le cas échéant, pour éviter qu'un futur retour de clients interruptibles au service continu ou qu'un futur retour de clients au service de transport du distributeur ne viennent exacerber un éventuel déficit des capacités de transport dont pourra disposer Gazifère à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

## **CALCUL DU COÛT DE DISTRIBUTION**

### **3. Références :**

- i) R-3884-2014 phase 3, B-0075, GM-1,7 doc 2, page 1, ligne 26;
- ii) R-3884-2014 phase 3, B-0076, GM-17, doc 2.1.

**Préambule :**

- i) La pièce mentionnée en référence i), présente la valeur des différents paramètres de la formule de calcul du revenu requis de distribution, dont l'IPC Québec pour l'année en cours, établi à 1,9 % selon les prévisions utilisées.
- ii) La pièce B-0076 présente la moyenne des prévisions du 14 juillet 2014 de quatre des cinq institutions financières citées en référence et de celles du 14 juin 2014 pour l'une d'entre elles.

**Demandes :**

- 3.1** Pour chacune des cinq institutions financières de référence, veuillez produire les prévisions de croissance de l'IPC Québec les plus récentes qui soient disponibles pour l'année 2014.

**EXCLUSIONS ENTRANT DANS LE CALCUL DU REVENU REQUIS DE DISTRIBUTION**

**4. Références :**

- i) R-3862-2013, A-0013, D-2014 -020, para. 56, 57, 58 et 62;
- ii) R-3884-2014 phase 3, B-0094, GI-16, doc 1, page 4;
- iii) R-3884-2014 phase 3, B-0086, GI-17, doc 2.3.6.

**Préambule :**

- i) [56] La demande d'exclusion associée à ce Projet, qui sera soumise dans le cadre du dossier tarifaire 2015, comportera des sommes importantes comparativement aux montants reliés aux projets d'investissement qui font déjà l'objet d'une exclusion dans le dossier tarifaire 2014. En effet, l'impact total sur le coût de service découlant des trois projets d'investissements Renforcement – chemin Pink, CIS et Remplacement du système téléphonique s'élève à 1 726 900 \$17. En comparaison, la Régie note que l'impact sur le coût de service du programme de francisation est estimé à 325 131 \$ en 2015, et s'élèvera à 638 396 \$ en 2017.

[57] La Régie prend acte du fait que Gazifère doit respecter les exigences de l'Office et réaliser le programme que ce dernier a approuvé. Toutefois, elle note que Gazifère a une certaine latitude quant aux moyens à utiliser pour mettre en oeuvre ce programme. À cet égard, la Régie prend acte de l'affirmation de Gazifère selon laquelle elle veillera à la réalisation et au respect des mesures prévues au programme, au moindre coût possible compte tenu des circonstances, des contraintes et des variables de son environnement.

[58] La Régie s'attend à ce que Gazifère utilise cette latitude afin de minimiser les coûts du Projet et l'impact tarifaire qui en découle. Elle demande donc à Gazifère de faire état, dans le cadre de son rapport annuel, des économies qu'elle réalisera par rapport aux estimations présentées dans le présent dossier. [...]

[62] Considérant l'impact tarifaire important du Projet, la Régie ordonne à Gazifère de déposer, dans le cadre des dossiers tarifaires 2015 et 2016, une mise à jour de la pièce B-0013 traitant de la ventilation des coûts du Projet et de l'impact sur le coût de service pour la période 2014 à 2022.

(nous soulignons)

- ii) « Gazifère demande également l'ajout d'une exclusion en ce qui a trait au projet de réalisation du programme de francisation qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable puisqu'il s'agissait d'un projet d'investissement supérieur à 450 000\$. Ce projet a été autorisé par la Régie dans sa décision D-2014-020. [...] »

Veillez vous référer à la pièce GI-17, document 2.3.6, pour le calcul détaillé de l'impact sur le coût de service de ce projet pour les années 2014 à 2022, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2014-020. »

- iii) La pièce B-0086 présente, pour les années 2014 à 2022, l'impact du Programme de francisation sur le coût de service de Gazifère.

#### **Demandes :**

- 4.1** Veuillez préciser si Gazifère prévoit que son Programme de francisation aura un impact sur son coût de service au-delà de l'année 2022.

Dans l'affirmative, veuillez préciser pendant combien d'années additionnelles, ainsi que fournir une estimation de cet impact pour les années ultérieures à 2022.

- 4.2** Veuillez décrire les moyens que Gazifère a mis en œuvre pour minimiser les coûts associés à la mise en œuvre de son Programme de francisation pour l'année en cours (2014) et pour les années 2015-2016.

Veillez indiquer, le cas échéant, quelles sont les économies de coûts ainsi obtenues par rapport aux prévisions de coûts initiales.

- 4.3** Veuillez produire la ventilation des frais reportés de 206 906 \$ pour l'année 2014 inscrits à la pièce B-0086 (page 1) et en fournir la justification.

- 4.4** Concernant les dépenses d'exploitation associées au Programme de francisation pour les années 2017 à 2022 qui sont présentées en page 1 de la pièce B-0086, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les montants d'aucun des postes budgétaires prévus ne diminuent au-delà de la période d'implantation du Programme.

- 4.4.1** Veuillez notamment indiquer si Gazifère prévoit que les dépenses d'exploitation de son Programme de francisation se poursuivront au-delà de l'année 2022 et, le cas échéant, fournir une indication des montants prévus pour les années 2023 et suivantes.

**5. Références :**

- i) R-3884-2014 phase 3, B-0111, GI-19, doc 2;
- ii) R-3884-2014 phase 3, B-0080, GI-19, doc 2.3.

**Préambule :**

- i) Les dépenses engagées par Gazifère pour ses programmes en efficacité énergétique au 30 juin 2014 sont présentées à la colonne 13 de la pièce B-0111 et peuvent être comparées au budget annuel prévu, présenté à la colonne 12. Cette comparaison permet d'anticiper un dépassement des dépenses de l'ordre de 60 000 \$ par rapport au budget prévu pour le PGEÉ 2014 si les taux de participation constatés se maintiennent jusqu'à la fin de l'année en cours.
- ii) La pièce B-0080 présente les montants des exclusions prises en compte dans le calcul du revenu requis de distribution, dont le budget prévu pour le PGEÉ 2015 (ligne 7) et le compte d'écart du PGEÉ pour l'année 2013 (ligne 8).

**Demandes :**

- 5.1** Veuillez justifier la hausse significative du budget du PGEÉ prévu pour l'année 2015 par rapport à son budget 2014, considérant notamment la grande variabilité des dépenses réellement engagées en 2014 par rapport aux budgets des différents programmes.
- 5.2** Veuillez identifier les mesures que Gazifère déploie, le cas échéant, pour maintenir les dépenses réelles consacrées à ses programmes d'efficacité énergétique de l'année en cours à des niveaux comparables et suffisamment proches des budgets autorisés.
  - 5.2.1** Veuillez notamment préciser les restrictions de dépenses que Gazifère envisage, le cas échéant, pour éviter que des dépassements significatifs des dépenses effectuées par rapport aux budgets autorisés ne se traduisent par des montants additionnels portés au compte d'écart du PGEÉ pour l'année 2014 et qui devront ultérieurement s'ajouter, à titre d'exclusions, au revenu requis de distribution de l'année 2016.
  - 5.2.2** Veuillez indiquer plus particulièrement les ajustements que Gazifère envisage, le cas échéant, dans le cas des programmes dont les économies réelles s'éloignent significativement des économies prévues, tel qu'indiqué à la pièce B-0110, page 6, à savoir : les fenêtres Energy Star et les chauffe-eau à condensation.

## MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX TARIFS DE DISTRIBUTION

### 6. Références :

- i) R-3884-2014 phase 3, B-0118, GI-22, doc 1, pages 2 et 3 (extraits);
- ii) R-3884-2014 phase 3, B-0091, GI-21, doc 1, pages 1 et 2 (extraits).

### Préambule :

- i) “Adjustments are made to the revenue responsibilities of each rate class if the initial allocation of deficiency in stage 1 does not achieve important rate design objectives. These objectives include avoidance of rate shock, market acceptance, competitive position, appropriate relationships between rates, and acceptable revenue to cost “(R/C)” ratios.”

“As can be seen in Exhibit G1-22, document 1.1, page 1 of 1, column 4, the above adjustments results in the entire \$269.4K being recovered from Rate 2 customers.”

“In an ongoing effort to improve the revenue to cost ratio for Rate 2, the Company has chosen to adjust the Rate 2 revenues to a level that will increase their revenue to cost ratio compared to 2014.”

“Given the small change in rate impact stemming from the adjustment versus no adjustment scenario, the Company believes the level of adjustment is appropriate.”

(nous soulignons)

- ii) “Is Gazifère proposing any cost allocation methodology changes as part of this filing?

Gazifère is not proposing any changes as part of this proceeding. Gazifère used the cost allocation methodology approved by the Régie in its decisions D-2006-158 and D-2011-186 to allocate the 2015 distribution requirement to the customer rate classes.”

“The Company then used the budget and the test year forecast of volumes to perform the study.”

“Note that the details of the internal budget are not being filed with the Régie during the CPBR term. Therefore, the Company is only filing the allocation of the total distribution revenue requirement at a rate class level.”

(nous soulignons)

### Demandes :

- 6.1 Veuillez indiquer, le cas échéant, si Gazifère a effectué quelque nouvelle étude d'allocation de ses coûts ultérieure à la méthodologie approuvée par les décisions D-2006-158 et D-2011-186 de la Régie.
- 6.1.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser les facteurs d'allocation des coûts qui auraient évolué depuis l'approbation de la méthodologie en vigueur.



- 6.2** Veuillez préciser, s'il y a lieu, tout changement survenu dans l'allocation des coûts de Gazifère entre ses catégories tarifaires depuis l'approbation par la Régie de sa méthodologie d'allocation des coûts en vigueur.
- 6.3** Veuillez quantifier toute variation de la causalité des coûts et de leur allocation entre les catégories tarifaires que Gazifère a constatée ou prévoit entre les années 2014 et 2015.
- 6.4** Outre l'ajustement du ratio revenus / coûts mentionné au soutien de la modification des tarifs proposée par Gazifère, veuillez démontrer en quoi une répartition uniforme de l'augmentation du revenu requis de distribution aurait pu affecter la réalisation de l'un ou l'autre des « objectifs » suivants (énoncés en B-0118) :
- éviter un choc tarifaire;
  - assurer l'acceptabilité du marché;
  - maintenir la position concurrentielle;
  - assurer un rapport approprié entre les tarifs.
- 6.5** Afin de valider l'affirmation de Gazifère à l'effet que "Given the small change in rate impact stemming from the adjustment versus no adjustment scenario, the Company believes the level of adjustment is appropriate", veuillez produire le "no adjustment scenario" mentionné.
- 6.6** Veuillez, le cas échéant, identifier tout autre objectif, à part l'amélioration du ratio coûts/revenus, qui sous-tend la modification tarifaire proposée par Gazifère.

## INVESTISSEMENTS / EXTENSIONS ET MODIFICATIONS DU RÉSEAU

### 7. Références :

- i) R-3884-2014 phase 3, B-0094, GI-16, doc 1, pages 7 et 10;
- ii) R-3884-2014 phase 3, B-0095, GI-16, doc 2.

### Préambule :

- i) Page 7 :  
« Gazifère demande une telle autorisation pour les projets d'extension et de modification du réseau au montant de 6 119 000\$ qui se détaille comme suit :  
Additions liées à l'addition de clients 3 628 700\$  
Additions liées à l'entretien du réseau et autre 2 490 300\$
- Page 10 :  
« Les additions nettes des pertes prévues pour l'année 2015 se chiffrent à 749. »

- ii) La pièce B-0095 présente la répartition des coûts des projets d'extension et de modification du réseau, au montant de 6 119 000 \$, entre les postes budgétaires suivants :

(en 000\$)

Branchements d'immeubles	2,360.2
Conduites principales	2,913.2
Postes de mesurage	303.0
Compteurs	556.8
Total :	6,133.2
Moins contributions	(14.2)
	6 119.0

**Demandes :**

- 7.1** Veuillez réconcilier les montants prévus à la pièce B-0095 pour les nouveaux postes de mesurage et les nouveaux compteurs avec les additions de clients nettes des pertes prévues pour 2015 à la pièce B-0094, page 10.
- 7.2** Veuillez fournir, pour chacun des postes budgétaires présentés à la pièce B-0095, la ventilation des montants selon qu'ils sont engagés pour des extensions ou des modifications du réseau.